



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI HUIT DECEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (**Charente-Maritime**), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 décembre 2022**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : GAURIVEAUD Jean-Jacques, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : Mme AUTIN Martine à Mme WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 13 voix
Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

DE 082-2022/12-012 PORT / CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DES PORTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE (SMPES)

Le maire rappelle au conseil municipal que la compétence de gestion des ports de Seudre a été transférée au SMPES depuis 2020 et qu'à ce titre les budgets annexes des ports des communes devaient également être transférés.

Sur Étaules, seules les gestions des ports d'Orivol et des Roches (concession du département à la commune) ont pour l'heure été transférées. Le chenal des Brégauts et les dépendances du domaine public maritime (entre le chenal d'Orivol et des Brégauts, hors chenal des Roches) étant toujours inclus au périmètre de la concession d'endiguage du 05 août 1981, il convenait de modifier cette concession pour pouvoir transférer la gestion de l'espace concerné au Syndicat.

Suivant arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, l'avenant modifiant la concession d'endiguage permet désormais à la commune de confier la gestion de l'espace concédé par l'Etat au SMPES.

Aussi pour permettre ce transfert de gestion le maire propose au conseil municipal de passer une convention avec le SMPES

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte et transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Delibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

PROJET DE CONVENTION
COMMUNE D'ÉTAULES – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Historique :

Étaules, commune du bassin ostréicole de Marennes-Oléron comporte trois ports chenaux à vocation mixte ostréiculture et plaisance.

Ils sont dénommés Chenal d'Orivol, Chenal des Grandes Roches et Chenal des Brégauts.

La gestion des Chenaux d'Orivol et des Grandes Roches a été concédée pour leur partie aval à la commune par le Conseil Général de la Charente Maritime en date du 2 décembre 1985.

La gestion du Chenal des Brégauts a fait l'objet d'une concession par l'Etat à la commune en date du 5 aouts 1981 pour une durée de 50 ans.

L'application de la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a entraîné la création le 23 novembre 2017 par arrêté préfectoral du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre comprenant entre autres les ports d'Orivol et des Grandes Roches situés sur la commune d'Étaules. Ce Syndicat est composé à parité par des représentants du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Dès lors, la commune d'Étaules n'est plus compétente pour la gestion du domaine portuaire délégué précédemment à la commune par le Conseil départemental.

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la gestion de l'ensemble du domaine portuaire hors concession départementale sans qu'elle conserve les moyens financiers d'assumer cette gestion.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, un avenant au cahier des charges de la concession a été pris par arrêté par Monsieur le Préfet du département en date du 17 décembre 2021 autorisant la commune d'Étaules à confier par des conventions à des tiers l'utilisation de tout ou partie des terrains concédés par l'Etat en incluant l'exploitation des AOT et la perception des taxes.

De cette situation découle la convention qui suit :

Convention :

Entre d'une part, la Commune d'Étaules, représentée par son maire autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°... en date du xxxxxx.

Et d'autre part, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre représenté par son Président autorisé par la délibération du Comité syndical n°.... en date du xxxxx.

Est conclu par convention

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Étaules confie l'exploitation de l'ensemble des AOT concédées par l'Etat à la commune par arrêté préfectoral en date du 5 aout 1981 modifié par avenant en date du 17 décembre 2021 situé sur le domaine portuaire communal au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, y compris pour ce qui concerne la perception des taxes. Un plan annexé à cette convention précise les ensembles portuaires concernés. (voir ci-dessous)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	



Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et ira au terme de la durée de la concession de l'Etat à savoir le 4 août 2031.

Article 3 : Responsabilité des parties

La commune d'Étaules restant personnellement responsable tant envers l'Etat que vis-à-vis des tiers de l'accomplissement de toutes les obligations liées à la concession, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre veillera à s'assurer de la bonne exécution des charges lui incombant et prendra auprès d'une compagnie d'Assurance Agréée un contrat d'assurance couvrant les risques relatifs à l'exercice de sa compétence.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022
Date de l'accusé de réception préfecture	
Delibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Article 4 : Moyens transférés

L'ensemble des moyens financiers dégagés par l'exercice de la gestion des ports de la commune (concession départementale et concession d'Etat) est transféré dans le cadre du transfert de compétence issu de l'application de la loi NOTRe, aucun transfert financier complémentaire n'est envisagé dans le cadre de cette convention. Le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre est habilité à percevoir les taxes sur l'ensemble du domaine portuaire ainsi défini.

Article 5 : Recours

En cas de difficulté à venir dans l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. En dernier recours, seul le tribunal administratif de Poitiers est compétent.

Fait à

Le Maire d'Étaules,

Le Président du Syndicat Mixte,

Pièces annexées à la présente convention :

- Arrêté préfectoral du 5 août 1981
- Avenant à l'arrêté en date du 17 décembre 2021
- Plan des zones faisant l'objet de la convention
- Délibération du Conseil municipal
- Délibération du Comité Syndical

Entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- **VALIDE** la convention tel qu'annexée
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à intervenir pour mener à bien transfert de gestion au SMPES de l'espace portuaire concédé par l'Etat à la commune



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	